

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - PRESENTATION :

TB Valeurs est une EURL spécialisée dans les études de marché, le conseil et la formation professionnelle dont le siège social est établi au 93 Grande rue, 95280 JOUY LE MOUTIER. Elle abrite l'organisme de formation Am-F (Allaitement Maternel-Formation). Am-F développe, propose et dispense des formations en inter et intra entreprises dans le domaine de l'allaitement maternel, de la périnatalité et de la petite enfance.

2 - INSCRIPTION-COMMANDE

Toute inscription ou commande de formation ne prend effet qu'à réception d'une confirmation (bulletin d'inscription, lettre, courriel). Celle-ci doit parvenir trois semaines avant le début de la formation à AmF/TB VAleurs, accompagnée notamment pour les stagiaires individuels du versement des frais de formation (sauf conditions contractuelles particulières). AmF/TB VAleurs adresse en retour un accusé de réception. Une convention de formation, rappelant l'offre de stage choisie, les modalités de réalisation et les conditions financières est ensuite établie (dispositions de l'article L6353-1) et signée par les deux parties.

Si le client confie son budget de formation à un OPCA, il lui appartient de vérifier que toutes les informations relatives à l'inscription ont bien été transmises à l'OPCA et que les fonds requis sont disponibles.

3 - CONVOCATION

Dans le cas d'un stage inter-entreprise, une convocation avec les données relatives à la session de formation (intitulé, dates, horaires, lieu etc.) est adressée au client qui a la charge d'en informer les participants. AmF/TB VAleurs ne peut être tenu responsable de la non réception de la convocation chez le client notamment en cas d'absence d'un ou plusieurs des participants à la formation. Il appartient au client de s'assurer de l'inscription des participants et de leur présence à la session de formation initialement prévue.

4 - CONDITIONS FINANCIERES -TARIFS

Les tarifs de la formation sont indiqués nets de toutes taxes. En effet TB Valeurs/Am-F bénéficie d'une exonération de TVA au titre de ses activités de formation.

Les tarifs comprennent :

- les frais pédagogiques,
- les frais annexes : frais de déplacement et/ou d'hébergement du ou des formateurs, frais de mise à disposition du matériel etc. Leur montant peut être précisé dans une clause de la convention conclue avec le client. Aucun frais complémentaire ne pourra être réclamé par Am-F/TB VAleurs si celui-ci n'apparaît pas sur la convention de formation.

5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Formation Intra-entreprise

Les frais de formation pour les formations intra-entreprises sont réglables à réception de facture, qui est envoyée au client avec les copies des feuilles d'émargements. Toute formation commencée est due dans son intégralité. Les règlements peuvent être effectués par chèque ou virement. Tout retard de paiement peut faire l'objet de pénalités au delà de 30 jours après la réception de la facture.

Formation Inter-entreprise

Une formation inter-entreprise doit être réglée à l'inscription, sauf convention particulière (prise en charge par un établissement ou un OPCA). Dans ce cas, les conditions de règlement sont identiques aux formations intra-entreprises : délai de 30 jours après réception de la facture. Toute formation commencée est due dans son intégralité.

6 - PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR UN OPCA

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) dont il dépend, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation ; de l'indiquer à l'organisme organisateur Am-F/TB VAleurs, et de s'assurer du paiement de l'organisme qu'il aura désigné. Si la prise en charge de l'OPCA est partielle, la différence sera facturée au client. Si Am-F/TB VAleurs n'a pas reçu l'attestation de prise en charge de l'OPCA avant le début de la formation, elle se réserve le droit de facturer l'intégralité du montant de la formation au client. En cas de non règlement de l'OPCA, quel que en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

7 - ANNULATION D'INSCRIPTION

Formation Intra-entreprise : Annulation à l'initiative de l'établissement

En cas de dédit par l'établissement moins de 30 jours francs avant le début de l'action de formation, l'établissement s'engage au versement d'une indemnité égale à 30% des frais pédagogiques. Si le dédit intervient à moins de 8 jours francs avant le début du stage, l'intégralité des frais pédagogiques est due.

Toute annulation doit obligatoirement faire l'objet d'une lettre ou mail avec AR pour être valable. L'établissement doit s'assurer que Am-F /TB Valeurs a bien reçu l'information de cette annulation et le confirme.

L'action de formation étant vendue pour une participation de 6 à 15 stagiaires en général, en cas de non participation ou d'abandon d'un stagiaire, la totalité du montant de la formation est à la charge du demandeur de formation.

Dans tous les cas de dédit, et quelque soit le délai auquel il intervient, l'établissement s'engage à prendre à sa charge les frais de déplacements et d'hébergement non remboursables qui auraient déjà été engagés pour la mise en œuvre de cette formation.

Formation Inter-entreprises : Annulation à l'initiative du participant

Les participants(es) inscrits(es) peuvent se faire remplacer à tout moment. L'annulation de l'inscription est possible sans pénalité jusqu'à 20 jours francs avant le début de la formation. L'annulation doit nous parvenir par écrit, courrier ou email. Le participant s'assure de la bonne réception de son message par Am-F/TB Valeurs.

Pour toute annulation reçue jusqu'à 8 jours francs avant le début de la formation, le remboursement des droits d'inscription se fera avec déduction d'une retenue de 30% du montant net prévu à l'article 3, pour frais de dossier. Pour toute annulation reçue après cette date, les frais de formation seront dus en totalité. Il reste toutefois possible dans ce cas de reporter la participation à une nouvelle session sous un délai d'un an.

8 - REPORT A L'INITIATIVE DU CLIENT

En cas d'une demande de report de dates par l'établissement, seuls les frais déjà engagés par Am-F/TB VAleurs, et dont le remboursement ne peut être obtenu, seront dus.

9- ANNULATION OU REPORT À L'INITIAVE DE Am-F/TB VAleurs

Si le formateur/la formatrice retenu(e) se trouvait dans une impossibilité majeure d'assurer la prestation aux dates prévues, TB VAleurs s'engage à mettre tout en œuvre pour la mise à disposition d'un(e) autre formateur(trice) de qualifications équivalentes aux mêmes dates, sous réserve de votre accord préalable.

Si cela n'était pas possible, Am-F/TB Valeurs se réserve le droit d'annuler une action de formation ou de la reporter à une date ultérieure. Dans ces circonstances, le client ou les participants individuels sont prévenus au minimum une semaine avant le début de la formation (exception en cas de force majeure sur justificatif), et ne peuvent réclamer aucune indemnisation de la part de Am-F/TB VAleurs. En cas de report, l'entreprise ou les participants individuels ont le choix entre le remboursement de la somme versée ou l'inscription pour une action de formation ultérieure.

10 - NATURE ET ORGANISATION DE LA FORMATION

L'action de formation est dispensée conformément aux objectifs et au programme du catalogue de formation de Am-F/TB Valeurs ou du projet sur mesure validée avec le client. La formation est constituée d'apports théoriques présentés par le(s) intervenant(s) choisi(s) par Am-F/TB VAleurs, lesquels peuvent être matérialisés dans des supports personnalisés délivrés aux participants. Elle est également susceptible d'être réalisée au moyen d'exercices pratiques durant lesquels les participants s'engagent à respecter les consignes qui leur sont données par le(s) formateur(s) et à avoir un comportement n'engendrant aucun risque pour les autres participants, eux-mêmes, ou les biens.

Les connaissances acquises font l'objet d'une évaluation continue ou en fin de formation. Les modalités d'évaluation sont définies par Am-F/TB VAleurs. La validation de la formation se caractérise par la délivrance d'une attestation de formation. Toute action de formation fait également l'objet d'une évaluation de satisfaction des participants dans l'objectif d'amélioration constante des actions de formation Am-F/TB Valeurs.

Dans le cas d'une formation en intra, un bilan de formation est rédigé et envoyé au client/établissement, contenant les résultats globaux des bilans des stagiaires et des évaluations de satisfactions.

11 - LIMITES DE MISSION

Pour toute formation intra-entreprise, le client s'engage à ce que les matériels, équipements ou installations soient conformes à la réglementation applicable. Am-F/TB VAleurs ne pourra être tenu pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation de ceux-ci ; et sa responsabilité ne pourra, dans ces conditions, en aucun cas être engagée à quelque titre que ce soit (dommages, accidents etc.). Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre de son intervention de formation sera susceptible d'engager sa responsabilité. TB VAleurs contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants de Am-F/TB VAleurs et pour tout accident ou incident dont la responsabilité lui incomberait.

12 - PRESENCE DES PARTICIPANTS

Les participants sont dans l'obligation de signer les feuilles d'émargements qui leur sont remises par Am-F/TB VAleurs pour faire preuve de leur participation à l'ensemble des enseignements de l'action de formation. Une copie de ces feuilles de présence est envoyée au service de formation demandeur de l'action de formation en intra avec la facture.

Toute inscription à une formation inter-entreprise vaut acceptation des horaires définis pour cette action. Le nombre d'heures de formation ne pourra excéder les normes définies dans le Code du Travail.

13 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le ou les intervenant(s) Am-F/TB VAleurs sont tenus au secret professionnel et s'engage(nt) à ne divulguer aucune information sur l'entreprise ou ses stagiaires dont il aurait pu avoir connaissance lors de sa mission. Cette obligation s'applique tant à l'égard des tiers que des salariés de l'entreprise cliente et se prolonge au delà de la mission sans limite de temps.

14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La documentation remise des actions de formation reste la propriété intellectuelle de Am-F/TB VAleurs. Référence Loi du 11 mars 1957 (article 40 et 41) :« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans consentement de l'auteur ou de ses ayants-cause est illicite ».

15 - DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Pontoise sera seul compétent pour régler le litige.